



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2024-061

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

# Sommaire

## Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2024-03-05-00001 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "AF2 Consulting" (3 pages) Page 4

## Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2024-03-04-00011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Rémi BOURDU, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet et M. Yannis BOUZAR, sous-préfet, directeur de cabinet adjoint du préfet de police des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 8

13-2024-03-04-00009 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, en matière budgétaire et financière (3 pages) Page 13

13-2024-03-04-00010 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages) Page 17

13-2024-03-04-00008 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (2 pages) Page 20

13-2024-03-04-00016 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages) Page 23

13-2024-03-04-00020 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Cyrille LE VELLY, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 26

13-2024-03-04-00012 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric BOURDIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages) Page 30

13-2024-03-04-00017 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de Défense et de Sécurité Sud (2 pages) Page 33

13-2024-03-04-00014 - Arrêté donnant délégation de signature à <b>??</b> Mme Cécile MOVIZZO, conseillère d administration de l intérieur et de l outre-mer <b>??</b> Directrice de la sécurité, des polices administratives et de la réglementation <b>??</b> (4 pages)	Page 36
13-2024-03-04-00015 - Arrêté donnant délégation de signature à <b>??</b> Mme Cécile MOVIZZO, conseillère d administration de l intérieur et de l outre-mer <b>??</b> Directrice de la sécurité, des polices administratives et de la réglementation <b>??</b> (2 pages)	Page 41
13-2024-03-04-00022 - Arrêté donnant délégation de signature à <b>??</b> Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète de l arrondissement d Arles <b>??</b> (2 pages)	Page 44
13-2024-03-04-00021 - Arrêté donnant délégation de signature à <b>??</b> M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l arrondissement d Aix-en-Provence <b>??</b> (3 pages)	Page 47
13-2024-03-04-00023 - Arrêté donnant délégation de signature à <b>??</b> M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l arrondissement d Istres <b>??</b> (3 pages)	Page 51
13-2024-03-04-00018 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Laurène CAPELLE, <b>??</b> Commissaire de police divisionnaire, cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières, en matière de sûreté aéroportuaire <b>??</b> (3 pages)	Page 55
13-2024-03-04-00013 - Arrêté portant délégation de signature à <b>??</b> Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, <b>??</b> directrice de la sécurité de l aviation civile Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire <b>??</b> (3 pages)	Page 59
13-2024-03-04-00019 - Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas d urgence et sous l autorité du préfet de Police des Bouches-du-Rhône les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l ordre public sur l emprise de l aéroport <b>??</b> Marseille-Provence <b>??</b> (2 pages)	Page 63

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2024-03-05-00001

Arrêté portant modification de l'agrément de  
l'organisme de formation et de qualification du  
personnel permanent de sécurité incendie des  
établissements recevant du public et des  
immeubles de grande hauteur "AF2 Consulting"



**Bureau de la Prévention des Risques**

Arrêté n° 13-2024-03-05-00001 portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur  
**« AF2 CONSULTING »**,

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'agrément présentée le 25 octobre 2023 par Madame AMARA Hanane, dirigeante de l'organisme de formation « AF2 CONSULTING » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le vice-amiral Lionel Mathieu, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille en date du 23 février 2024 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « **AF2 CONSULTING** ».

**L'agrément porte le n° 24-07 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.**

### ARTICLE 2

La demande de l'organisme « **AF2 CONSULTING** » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé, à savoir :

- La raison sociale : « **AF2 CONSULTING** ».
- Le nom du représentant légal, Madame AMARA Hanane accompagné de son bulletin de casier judiciaire n°3 édité le 04/10/2023.
- Le siège social est situé : 41, rue Bernard Dubois 13001 Marseille
- le centre de formation est situé : 41, rue Bernard Dubois 13001 Marseille.
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » de la société générale en cours de validité.
- L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté du 5 mai 2010 modifié susvisé.
- Les programmes de formation.
- La société à responsabilité limitée « **AF2 CONSULTING** » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille depuis le 13 juin 2022 sous le n° SIREN 914 457 643 R.C.S. Marseille.
- Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 12 juillet 2022 par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région PACA est le 93 13 20 30 713.
- La liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité, à savoir :
  - Mme Amara HANANE - SSIAP 3
  - M Abdelkrim BRINI – SSIAP 1, 2 et 3
  - M Agoh, Stéfan MOBIO – SSIAP 1, 2 et 3
  - M El Hadji Samba DIENE - SSIAP 1, 2
  - M DEBBI Dany - SSIAP 1, 2

### ARTICLE 3

L'agrément préfectoral porte le n° 24-07.

#### **ARTICLE 4**

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 5**

Le détenteur de l'agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé.

#### **ARTICLE 6**

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Bouches-du-Rhône, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8**

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 mars 2024

**Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de la  
protection des populations**

***Signé***

**Thibault LEMAITRE**

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00011

Arrêté donnant délégation de signature  
à M. Rémi BOURDU, sous-préfet hors classe,  
directeur de cabinet  
et M. Yannis BOUZAR, sous-préfet, directeur de  
cabinet adjoint  
du préfet de police des Bouches-du-Rhône



---

**Arrêté donnant délégation de signature  
à M. Rémi BOURDU, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet  
et M. Yannis BOUZAR, sous-préfet, directeur de cabinet adjoint  
du préfet de police des Bouches-du-Rhône**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénitentiaire ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 mars 2023 portant nomination de M. Yannis BOUZAR, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet adjoint de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEUX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à M. Rémi BOURDU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et M. Yannis BOUZAR, sous-préfet, directeur de cabinet adjoint, pour signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2 -**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry JOHNSON, secrétaire général de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, et à Mme Véronique AMIRATY, cheffe du bureau ressources et moyens, aux fins de signer :

- les courriers et transmissions,
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

### **Article 3 -**

Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau de la préfecture de police et adjoints, listés ci-après, aux fins de signer les courriers et transmissions n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la compétence de leur bureau ou service :

- M. Philippe CARLIER, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- M. Bruno CANTAT, coordonnateur des pilotages renforcés de la sécurité dans les transports et sur le grand port maritime de Marseille
- Mme Antonia COLOMBO, cheffe du bureau de la sécurité routière ;
- Mme Fabienne REGNIER, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité routière ;
- M. Jean-Christophe ROUX, chef du bureau de la prévention de la délinquance ;
- Mme Patricia PETEL, adjointe au chef du bureau de la prévention de la délinquance ;
- Mme Laureline THOMAS, cheffe du bureau de la radicalisation ;
- M. Mathieu DUROSELLE, chef de cabinet ;
- Mme Louise GOUZEE DE HARVEN, cheffe de cabinet adjointe ;
- Mme Véronique AMIRATY, cheffe du bureau ressources et moyens ;
- M. Hicham CHAKRI, chef du bureau des affaires générales.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe CARLIER, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics, et à M. Bruno CANTAT, coordonnateur des pilotages renforcés de la sécurité dans les transports et sur le grand port maritime de Marseille, aux fins de signer :

- les récépissés de déclarations de manifestation sur la voie publique ;
- les cartes professionnelles des policiers municipaux.

### **Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BOURDU et de M. Yannis BOUZAR, dans les cas où l'urgence le justifie et lors des périodes de permanences, la délégation qui leur a été consentie à l'article 1 est subdéléguée aux agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône suivants, aux fins de prendre dans les matières relevant des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône :

- M. Damien DEMETZ, colonel de la gendarmerie nationale ;
- M. Mahdi BELBEY, commissaire de police ;
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale ;
- M. Bruno CANTAT, commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale ;
- M. Jean-Christophe ROUX, commandant de la police nationale ;
- Mme Laureline THOMAS, commandante de la police nationale ;
- Mme Catherine MORANA, commandante de la police nationale ;
- M. Matthieu CHATEAUX, attaché d'administration de l'État ;
- M. Jean-Bernard OUDIN, capitaine de la gendarmerie nationale ;
- M. Mathieu DUROSELLE, attaché principal d'administration de l'État.

### **Article 5 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2023-12-04-00005 du 4 décembre 2023.

**Article 6** -

Le directeur de cabinet et le directeur de cabinet adjoint du préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00009

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Cédric ESSON, inspecteur général des services  
actifs de la police nationale, directeur  
interdépartemental de la police nationale, en  
matière budgétaire et financière



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## **Arrêté donnant délégation de signature à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, en matière budgétaire et financière**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Marseille ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEUX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 0176 ;

Vu l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'Unité Opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, a l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176 :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction interdépartementale de la police nationale inférieurs à 40 000€ hors taxes.
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint, ou Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'état-major départementale.

### **ARTICLE 3**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Cédric ESSON, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, avec l'accord préalable du préfet de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2024-01-30-00012 du 30 janvier 2024.

### **ARTICLE 5**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00010

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Cédric ESSON, inspecteur général des services  
actifs de la police nationale, directeur  
interdépartemental de la police nationale, pour  
immobilisation et mise en fourrière



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale,  
directeur interdépartemental de la police nationale, pour immobilisation et mise en  
fourrière**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Marseille ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est accordée à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien LAUTARD, directeur interdépartemental adjoint, ou par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'état-major départementale.

Pour les arrêtés relevant de la sécurité publique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, de M. Sébastien LAUTARD et de Mme Karine PARAVISINI, la délégation qui leur est conférée au premier alinéa du présent article pourra être concurremment exercée par M. Ronan PERES, commissaire divisionnaire de police, chef du service départemental de la sécurité publique à Marseille, Mme Chloë SAUVAIRE, commissaire de police, adjointe au chef du service départemental de la sécurité publique, Mme Valérie GIRAUD, commandante de police, cheffe de la brigade motocycliste et de sécurité routière départementale – compagnie de sécurité routière, M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, adjoint au chef de la brigade motocycliste et de sécurité routière départementale - compagnie de sécurité routière, M. Jean-Claude PERNAUT, MEEEX, coordonnateur opérationnel de la brigade motocycliste et de sécurité routière départementale - compagnie de sécurité routière.

Pour les arrêtés relevant de la police aux frontières, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, de M. Sébastien LAUTARD et de Mme Karine PARAVISINI, la délégation qui leur est conférée au premier alinéa du présent article pourra être concurremment exercée par Mme Laurène CAPELLE, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières, et M. Philippe GRANATA, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières aéroportuaire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2024-01-30-00013 du 30 janvier 2024 et l'arrêté préfectoral 13-2022-08-31-00023 du 31 août 2022.

### **ARTICLE 3**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00008

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Cédric ESSON, inspecteur général des services  
actifs de la police nationale, directeur  
interdépartemental de la police nationale, pour  
les conventions d'indemnisation de service  
d'ordre



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## **Arrêté donnant délégation de signature à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Marseille ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est accordée à M. Cédric ESSON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien LAUTARD, directeur interdépartemental adjoint, ou par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'état-major départementale.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2024-01-30-00011 du 30 janvier 2024.

### **ARTICLE 3**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00016

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Constant CAYLUS, général de brigade de la  
gendarmerie nationale,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Bouches du Rhône,  
pour immobilisation et mise en fourrière



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

---

## **Arrêté donnant délégation de signature à M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, pour immobilisation et mise en fourrière**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-1 L 325-1-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination de M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'ordre de mutation n° 008058 GEND/DPMGN/DPO du 13 février 2023 nommant le lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale Joël SCHERER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est accordée à M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Constant CAYLUS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Joël SCHERER, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2023-09-27-00004 du 27 septembre 2023.

### **ARTICLE 3-**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00020

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté donnant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination M. Cyrille LE VELY, sous-préfet de l'arrondissement de Marseille, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEUX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille LE VELY, sous-préfet de l'arrondissement de Marseille, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de M. Pierre-Edouard COLLIEUX, préfet de police des Bouches-du-Rhône, les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers assermentés.

#### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire), ou en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

### **Article 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable du préfet police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2022-277-bis du 21 septembre 2022.

**Article 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00012

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Frédéric BOURDIER, contrôleur général des  
services actifs de la police nationale, directeur  
zonal des compagnies républicaines de sécurité  
de la zone Sud,  
pour immobilisation et mise en fourrière



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## **Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric BOURDIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en fourrière**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 portant nomination de M. Frédéric BOURDIER contrôleur général des services actifs de la police nationale en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté DRCPN/SDARH/DMGCP n°0389 du 30 mars 2023 portant nomination de Mme Alexia BURGEVIN, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directrice zonale adjointe des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric BOURDIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille, à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Alexia BURGEVIN, commissaire divisionnaire de police, directrice zonale adjointe des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille ou par M. Antoine PARMENTIER, commissaire de police, chef d'état-major.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric BOURDIER, Mme Alexia BURGEVIN et M. PARMENTIER, la délégation qui leur est conférée pourra être exercée par M. Rémi LABEDADE, capitaine de police, commandant de la CRS Autoroutière Provence par interim.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2023-04-18-00001 du 18 avril 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00017

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe  
Secrétaire général de la zone de Défense et de  
Sécurité Sud



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe  
Secrétaire général de la zone de Défense et de Sécurité Sud**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant nomination de M. David PREUD'HOMME, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de M. Pierre-Edouard COLLIEX, préfet de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité ainsi que toutes les sanctions disciplinaires prises à leur encontre.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Françoise SIVY, directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2023-300 du 4 décembre 2023

### **Article 5 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00014

Arrêté donnant délégation de signature à  
Mme Cécile MOVIZZO, conseillère  
d'administration de l'intérieur et de  
l'outre-mer

Directrice de la sécurité, des polices  
administratives et de la réglementation



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
Mme Cécile MOVIZZO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer  
Directrice de la sécurité, des polices administratives et de la réglementation**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15 ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié, préventif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes, moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et de celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEUX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 352 de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019 portant affectation de Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la sécurité - police administrative et réglementation à compter du 1er octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile MOVIZZO, attachée d'administration de l'Etat hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la sécurité - police administrative et réglementation (DSPAR), dans les matières relevant pour cette direction des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône, telles que définies dans les dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, hormis les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, licence IV.

### **ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MOVIZZO, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Valérie SOLA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, par Mme Linda HAOUARI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes, et par Mme Hélène CARLOTTI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation routière, qui sont également habilitées à signer les correspondances courantes relevant de la compétence de leurs bureaux respectifs.

### **ARTICLE 3** :

Dans le cadre des attributions du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MOUCHET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la circulation routière, chef du pôle professions réglementées, pour l'immobilisation et la mise en fourrière en application des articles L325-1 et suivants du code de la route ainsi que les correspondances courantes relevant de la compétence de son pôle.

### **ARTICLE 4** :

Dans le cadre des attributions du bureau des armes, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie TEMPESTA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des armes, pour signer les cartes européennes d'armes à feu, ainsi que les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C, pour valider les dossiers relatifs aux armes de catégories B, C et les injonctions préfectorales dans le cadre du Système d'Information sur les Armes (SIA), pour signer les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité ou de destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à la consultation de fichiers puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes), ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi de ces dossiers.

- Mme Sophie GONZALES, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la section armes de catégorie C pour signer les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C, pour valider les dossiers relatifs aux armes de catégories C dans le cadre du Système d'Information sur les Armes (SIA), les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité ou de destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à la consultation de fichiers puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes), ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi de ces dossiers.

## **ARTICLE 5 :**

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Mme Eurielle JULLIAND, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection, les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons, les avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardives des débits de boissons, les avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons, les pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information ainsi que toutes les correspondances courantes,

- Mme Stéphanie DUPUY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission sécurité pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République, les habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'ASP ou d'ASIP et d'agent chargé des visites de sûreté (ACVS) au sein des ZAR du GPMM, les correspondances courantes, ainsi que la consultation des fichiers nécessaires aux enquêtes administratives dans les matières relevant de sa mission,

- Monsieur Didier BORELLA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle ZAR, pour signer les habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'ASP ou d'ASIP et d'agent chargé des visites de sûreté (ACVS) au sein des ZAR du GPMM, ainsi que les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information,

- Madame Nora EL HAJJAJI, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information,

- Madame Valérie FLIGEAT, adjointe administrative principale de seconde classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information,

- Madame Natacha DE GUELTZL, adjointe administrative principale de 2<sup>de</sup> classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information,

- Madame Nathalie TIBERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

## **ARTICLE 6 :**

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection, les habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'ASP ou d'ASIP et d'agent chargé des visites de sûreté (ACVS) au sein des ZAR du GPMM, les demandes d'avis et d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les bordereaux et toutes les correspondances courantes relatives aux attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, ainsi que la consultation des fichiers nécessaires aux enquêtes administratives,

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda HAOUARI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Nathalie TEMPESTA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des armes, ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de ces dernières par Mme Valérie SOLA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité et par Mme Hélène CARLOTTI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation routière

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, ou en cas d'absence par Mme Stéphanie DUPUY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission sécurité, pour les attributions relatives à la mission sécurité et Mme Eurielle JULLIAND, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour les attributions relatives à la mission police administrative, ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de ces dernières par Mme Linda HAOUARI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes, et par Mme Hélène CARLOTTI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation routière.

**ARTICLE 9 :**

En l'absence de Mme Hélène CARLOTTI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MOUCHET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la circulation routière, chef du pôle professions réglementées ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de ces dernières à Mme Valérie SOLA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité et à Mme Linda HAOUARI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2023-03-10-00001 du 10 mars 2023.

**ARTICLE 11 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, la directrice de la sécurité – police administrative et réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00015

Arrêté donnant délégation de signature à  
Mme Cécile MOVIZZO, conseillère  
d administration de l intérieur et de  
l outre-mer  
Directrice de la sécurité, des polices  
administratives et de la réglementation



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le  
groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les  
conventions d'indemnisation de service d'ordre**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination de M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'ordre de mutation n° 008058 GEND/DPMGN/DPO du 13 février 2023 nommant le lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale Joël SCHERER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est accordée à M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Constant CAYLUS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Joël SCHERER, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2023-09-27-00003 du 27 septembre 2023.

### **ARTICLE 3**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00022

Arrêté donnant délégation de signature à  
Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète de  
l'arrondissement d'Arles



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 octobre 2022 portant nomination de Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **AR R E T E**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers assermentés

#### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire), ou en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

### **Article 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable du préfet de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2022-11-14-00017 du 14 novembre 2022.

### **Article 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00021

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de  
l'arrondissement d Aix-en-Provence



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 5 janvier 2021 portant nomination de M. Bruno CASSETTE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEUX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés, pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers assermentés.

#### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire), ou en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable du préfet de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° n°13-2022-277-bis du 21 septembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00023

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de  
l'arrondissement d'Istres



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 6 mai 2021 portant nomination de M. Régis PASSERIEUX, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEUX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er -**

Délégation de signature est donnée à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers assermentés.

#### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire), ou en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

### **ARTICLE 2 -**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable du préfet de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2022-277-bis du 21 septembre 2022.

**ARTICLE 4 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00018

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Laurène CAPELLE,  
Commissaire de police divisionnaire, cheffe du  
service interdépartemental de la police aux  
frontières, en matière de sûreté aéroportuaire



---

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Laurène CAPELLE,  
Commissaire de police divisionnaire, cheffe du service interdépartemental de la police  
aux frontières, en matière de sûreté aéroportuaire**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des transports et notamment ses articles D6332-14 et R6342-1 et suivants ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6332-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, modifié, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note DRHFS/SDESCO/BCP n°55 du directeur général de la police nationale en date du 29 janvier 2024, relative à l'affectation des membres du corps de conception et de direction dans le cadre de la réforme de la police nationale de la zone sud, portant nomination de Mme Laurène CAPELLE,

commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurène CAPELLE, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations (dans les cas où, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n°2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie se révèlent négatifs) permettant l'accès en zone réservée de l'aérodrome de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile susvisés, préalables à la délivrance :

- des titres de circulation aéroportuaires permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Marseille Provence ;
- des titres de circulation permettant l'accès au PIV du service de la navigation aérienne Sud-Sud-est à Marseille Provence ;
- des titres de circulation régionaux des personnels du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est basés à Marseille Provence ;
- des cartes de membre d'équipage des entreprises de transports aériens basées dans le département des Bouches-du-Rhône et dont les équipages prennent leur service à l'aéroport Marseille Provence.

- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CAPELLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GRANATA, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières de l'aéroport Marseille-Provence.

### **ARTICLE 2** :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Laurène CAPELLE, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières, à l'effet de définir par arrêté pris au nom du préfet de police et avec son accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

### **ARTICLE 3** :

Le présent abroge et remplace l'arrêté n°13-2023-300 du 4 décembre 2023.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et la cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00013

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure  
générale des ponts, des eaux et des forêts,  
directrice de la sécurité de l'aviation civile  
Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## **Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des transports et notamment ses articles D6332-14 et R6342-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision du 23 janvier 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2022 nommant Madame Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 15 novembre 2022 ;

*Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;*

*Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;*

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Marseille-Provence et d'Aix-Les Milles, prises en application des dispositions de l'article D6332-14 du code des transports ;

2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R6342-14 du code des transports ;

3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 prises en application des dispositions de l'article R6342-24 du code des transports ;

4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, à certaines installations à usage aéronautique, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L. 6342-3 et R6342-19 du code des transports.

### Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Madame Emmanuelle BLANC par l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est suivants :

- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques ;
- Monsieur Gilles DARBOS, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les décisions portées au n°1 de l'article 1<sup>er</sup> ;
- Monsieur Gilles RAYMOND, chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1<sup>er</sup> ;
- Monsieur Sébastien FROMENT, adjoint au chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1<sup>er</sup> ;
- Monsieur Julien CARRILLO, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1<sup>er</sup> ;
- Monsieur Erik DELMAS, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1<sup>er</sup> ;
- Monsieur Gontran FONTAINE, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1<sup>er</sup> ;
- Madame Estelle MASSIEUX, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1<sup>er</sup> ;

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2024 publié au RAA n° 13-2024-02-01-00018.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEUX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00019

Arrêté portant désignation des responsables  
pour prendre en cas d'urgence et sous  
l'autorité du préfet de Police des  
Bouches-du-Rhône les mesures nécessaires au  
maintien et au rétablissement de l'ordre public  
sur l'emprise de l'aéroport  
Marseille-Provence



---

**Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité du préfet de Police des Bouches-du-Rhône les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 74-78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aéroports ;

Vu le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°600 du 28 octobre 2016 portant nomination du commissaire divisionnaire de police, Pierre LE CONTE DES FLORIS, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note DRHFS/SDESCO/BCP n°55 du directeur général de la police nationale en date du 29 janvier 2024, relative à l'affectation des membres du corps de conception et de direction dans le cadre de la réforme de la police nationale de la zone sud, portant nomination de Mme Laurène CAPELLE, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est désignée Mme Laurène CAPELLE, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières, en qualité de responsable pour prendre en l'absence de M. Pierre-Edouard COLLIEX, préfet de police des Bouches-du-Rhône, et en cas d'urgence, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur les secteurs suivants tels qu'ils sont énoncés par l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1<sup>er</sup> juin 2016 modifié, relatif aux mesures de police applicables sur l'emprise de l'aérodrome Marseille-Provence :

- la zone « côté ville » (ZCV), sauf interdictions et restrictions énoncées dans les mesures de police applicables énoncés dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 précité, comprend toute la partie de l'aérodrome accessible au public à l'exclusion de certaines parties :

- des zones, installations et lieux à usage exclusif.
- des locaux ou installations et leurs voies de desserte, ayant fait l'objet d'une réglementation pour des raisons relatives à la sécurité, à la sûreté, à l'exploitation ou au contrôle douanier par le préfet de police, par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, par l'exploitant de l'aérodrome, par le directeur régional des douanes ou par la directrice zonale de la police aux frontières de Marseille.

- la zone « côté piste » (ZCP), non librement accessible au public pour des motifs de sécurité et de sûreté dont l'accès est soumis notamment aux dispositions des articles R 213-4 et suivants du Code de l'aviation civile et du titre II de l'arrêté du 2 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ainsi qu'aux conditions particulières prévues par la décision du 1<sup>er</sup> juin 2016 précitée.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CAPELLE, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières, la délégation qui lui est consentie dans l'article 1er, par le présent arrêté sera exercée par M. Philippe GRANATA, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières de l'aéroport Marseille-Provence, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANATA, par M. Bruno BONNOTTE, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef du service de la police aux frontières de l'aéroport Marseille-Provence.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent abroge et remplace l'arrêté préfectoral publié au RAA n° 13-2022-08-31-00025 du 31 août 2022.

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, la cheffe du service interdépartemental de la police aux frontières de Marseille, le général de gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, le colonel de gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie des transports aériens Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

le 04 mars 2024

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Pierre-Edouard COLLIEX